



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°273 /2026

Objet : Arrêté municipal portant mise à l'enquête publique de l'aliénation d'une portion du chemin rural n°45 au lieu-dit « Chatanay-le-Bas »

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 décidant du lancement d'une procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural n°45, au lieu-dit « Chatanay-le-Bas » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n°45, au lieu-dit « Chatanay-le-Bas », est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête publique aura lieu pendant QUINZE jours consécutifs du mercredi 7 octobre 2026 à 8h30 au mercredi 21 octobre 2026 à 18h00 inclus.

Article 2 : Autorité compétente

La Commune de Vaugneray est responsable du projet soumis à enquête publique. Elle est représentée par son Maire, M. Daniel MALOSSE. Le siège administratif est situé 1 place de la Mairie, BP n°1, 69670 Vaugneray

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gaston MARTIN, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, retraité, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- ✓ La notice explicative - projet d'aliénation ;
- ✓ Un plan de situation ;
- ✓ Un plan de l'état des lieux ;
- ✓ Un plan de modification du parcellaire cadastral ;
- ✓ Un plan illustrant l'alternative à l'aliénation de la portion du chemin rural n°45 ;
- ✓ La délibération décidant du lancement de la procédure d'aliénation ;
- ✓ Le présent arrêté municipal ;
- ✓ Les avis et justificatifs de publicité ;

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Vaugneray où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00).

Il sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.vaugneray.com>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vaugneray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

Accusé de réception en préfecture
069-200047785-20260909-AR273-2026-AR
Reçu le 17/09/2026
Sur 0909-AR273-2026-AR
Ailletts non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Vaugneray, siège de l'enquête, aux jours et heures

habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00) ;

ou

- En les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, BP n°1, 69670 Vaugneray ;

Toute contribution reçue après l'expiration de l'enquête publique fixée au 21 octobre 2026 à 18h00 ne sera pas recevable.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vaugneray aux dates suivantes :

- ✓ Mercredi 7 octobre 2026 de 9h00 à 11h00 ;
- ✓ Mardi 13 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- ✓ Mercredi 21 octobre 2026 de 16h00 à 18h00 ;

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera d'un délai d'UN MOIS pour transmettre au maire, le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie QUINZE jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation partielle.

Un certificat du maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier d'enquête publique.

En outre, QUINZE jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, il sera procédé à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales et sur le site internet de la commune <https://www.vaugneray.com> ainsi que par tout autre procédé d'affichage (panneau lumineux, application PanneauPocket, ...)

Article 9 :

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Vaugneray, le mercredi 9 septembre 2026

Le Maire,
Daniel MALOSSE



Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire (Monsieur le Maire) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69003 LYON ou application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr).